

No de Dossier de la Cour IMM-1-20

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

JANE DEMANDERESSE

Partie demanderesse

-et-

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Partie défenderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION
ET DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE**

AU DÉFENDEUR:

LA PARTIE DEMANDERESSE A PRÉSENTÉ UNE DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRÔLE JURIDIAIRE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 72(1) DE LA *LOI SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*.

SAUF AUTORISATION D'UN JUGE, IL SERA STATUÉ SUR CETTE DEMANDE D'AUTORISATION sans comparution en personne des parties, conformément à l'alinéa 72(2)d) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

SI VOUS SOUHAITEZ VOUS OPPOSER À CETTE DEMANDE D'AUTORISATION, l'avocat habile à exercer au Canada qui vous représente ou vous-même devez immédiatement remplir l'avis de comparution sur la formule IR-2 prévue aux *Règles des Cours fédérales en matière d'immigration*

et de protection des réfugiés, le signifier au tribunal administratif et à l'avocat du demandeur ou, si celui-ci agit pour son propre compte au demandeur lui-même, et le déposer, avec la preuve de la signification, au greffe de la Cour dans les 10 jours suivant la signification de cette demande d'autorisation.

À DÉFAUT, la Cour peut statuer sur cette demande d'autorisation et, si celle-ci est accueillie, sur la demande subséquente de contrôle judiciaire sans vous adresser aucun autre avis.

Nota: Vous pouvez obtenir auprès de n'importe quel bureau local de la Cour fédérale ou du greffe à Ottawa, téléphone (613) 992-4238, une copie des règles applicables de la Cour, des informations sur le bureau local de celle-ci et tout autre renseignement nécessaire.

Le demandeur demande à la Cour l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire de :

La décision prise par un agent de visa (« l'agent » ou « le tribunal »), Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (« IRCC ») à l'ambassade du Canada, section des visas, à Fakeville, Fakenation, rejetant la demande du demandeur pour un visa de résident temporaire (ci-après « la demande »).

La décision a été prise le 14 septembre 2019 et le demandeur a été avisé de la décision le 15 septembre 2019 via le portail en ligne d'IRCC. La décision ne contenait pas les motifs écrits du tribunal.

L'adresse du décideur est:

Ambassade du Canada
Section des visas
1234 Fake St
Fakeville, Fakenation
Télécopieur: (123) 456-7890

Aucun numéro de téléphone fourni
ID client (« UCI »): 12-3456-7890
Numéro d'application: V123456789

Dans le cas où l'autorisation est accordée, le demandeur sollicite la réparation suivante au moyen d'un contrôle judiciaire:

1. Un bref de *certiorari* annulant la décision de l'agent datée du 14 septembre 2019 de rejeter la demande;
2. Une ordonnance renvoyant cette affaire pour réexamen par un autre agent; et
3. Toute autre réparation et tout autre redressement qui peuvent être indiqués et que cette honorable Cour juge appropriés dans les circonstances.

Si l'autorisation est accordée, la demande de contrôle judiciaire doit être fondée sur les motifs suivants:

1. Que l'agent n'a pas respecté un principe de justice naturelle, d'équité procédurale ou autre procédure qu'elle est tenue par la loi de respecter;
2. Que l'agent a agi sans compétence, a outrepassé sa compétence ou a refusé d'exercer sa compétence;
3. Que la décision de l'agent ne satisfait pas à la norme de contrôle du caractère raisonnable;
4. Que l'agent a fondé sa décision sur des conclusions erronées qui ont été tirées de manière abusive ou arbitraire ou sans tenir compte de la totalité des documents dont il était saisi;
5. Que l'agent n'a pas pris en considération la totalité des preuves dont il était saisi;
6. Que l'agent a agi de toute autre manière contraire à la loi; et

7. Tout autre motif pouvant être conseillé et que cette honorable Cour peut autoriser.

Dans l'éventualité où l'autorisation serait accordée, le demandeur propose que la demande de contrôle judiciaire soit entendue à Ottawa, en langue française.

L'adresse au Canada où les documents peuvent être signifiés au demandeur est:

JANE AVOCATE
Avocate et procureur

CONSEILLERS ET ASSOCIÉS
123, avenue Lawyer, bureau 456
Lawville, ON L1A 2W3
Courriel: jane@counsel.ca
Télécopieur: (123) 456-7890

FAIT ce 1er jour d'octobre 2020.

À: Procureur général du Canada
Ministère de la justice du Canada
Bureau régional de l'Ontario
120, rue Adelaide Ouest
Suite 400
Toronto, Ont. M5H 1T1
Télécopieur: (416) 954-8982

Procureur de l'intimé

No de Dossier de la Cour IMM-1-20

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

JANE DEMANDERESSE

Partie demanderesse

-et-

AND IMMIGRATION
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION

Partie défenderesse

**DEMANDE D'AUTORISATION
ET DEMANDE DE CONTRÔLE
JUDICIAIRE**

Me Jane Avocate
Numéro de membre 12345A

AVOCATE & ASSOCIÉS
200 boul. Ste-Catherine O.
Montréal, QC H7Y 2A9
Courriel: jane@avocate.ca
Tél: (123) 123-4567
Fax: (123) 456-7890

Procureurs de la Partie
demanderesse

All

Restricted Label

Text

Created By

Created Date

Office

I have reviewed the application. Taking the applicant's purpose of visit into account, the applicant does not appear to be sufficiently well established that the proposed visit would be a reasonable expense. Given family ties or economic motives to remain in Canada, the applicant's incentives to remain in Canada may outweigh their ties to their home country. The applicant's prior travel history is insufficient to count as a positive factor in my assessment. Weighing the factors in this application, I am not satisfied that the applicant will depart Canada at the end of the period authorized for their stay. For the reasons above, I have refused this application.

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

JANE DEMANDERESSE

Partie demanderesse

-et-

LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Partie défenderesse

AFFIDAVIT DE JANE DEMANDERESSE

Je, soussignée, Jane Demanderesse, domiciliée et résidante dans la Ville de Visa, dans le Pays de IRCC, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je m'appelle Jane Demanderesse. Je suis née le 1er janvier 1981 dans la ville de Visa, au pays d'IRCC. Mon numéro d'identification de client (« UCI ») d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada («IRCC») est le 12-3456-7890. Je suis citoyenne d'IRCC et d'aucun autre pays.
2. Je suis la demanderesse dans la présente demande d'autorisation et de contrôle judiciaire. En tant que tel, j'ai une connaissance personnelle des questions ci-après déposées.
3. Le 23 août 2019, j'ai demandé un visa de résidente temporaire (ci-après « la demande » ou « VRT »). La demande de VRT était basée sur mon projet de rendre visite à ma mère et mon père au Canada. J'ai soumis ma demande via le portail en ligne d'IRCC. Veuillez trouver

ci-joint et marqué comme pièce « A » une copie des documents
soumis à l'appui de la demande.

4. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais et exacts au
meilleur de ma connaissance;

ET J'AI SIGNÉ

À Visa, IRCC, le 15 avril 2020

Jane Demanderesse

Affirmé solennellement devant moi
à VISA, le 15 avril 2020
M. Commissaire

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

No de Dossier de la Cour IMM-1-20

COUR FÉDÉRALE

ENTRE:

JANE DEMANDERESSE

Partie demanderesse

-et-

AND IMMIGRATION
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET
DE L'IMMIGRATION

Partie défenderesse

**AFFIDAVIT DE JANE
DEMANDERESSE**

Me Jane Avocate
Numéro de membre 12345A

AVOCATE & ASSOCIÉS
200 boul. Ste-Catherine O.
Montréal, QC H7Y 2A9
Courriel: jane@avocate.ca
Tél: (123) 123-4567
Fax: (123) 456-7890

Procureurs de la Partie
demanderesse

La présente constitue la **Pièce "A"** dont il est fait mention dans l'affidavit de Jane
Demanderesse, fait sous serment
devant moi le 15 avril 2020

Commissaire

Commissaire à l'assermentation

LEITRE

FORMULES DE DEMANDE

DOCUMENTS EN APPUI